

CRECHE BARBARA

8, rue des Septfontaines	26, rue de la Déportation	28, rue de la Déportation	118, rue de Mühlenbach
L-2534 Luxembourg	L-1415 Luxembourg	L-1415 Luxembourg	L-2168 Luxembourg
Tél. : 27 44 60	Tél. : 26 89 72 11	Tél. : 26 44 10 59	Tél : 42 30 29

Nom de l'enfant _____

La crèche « Barbara » accueille les enfants de 0 à 4 ans.
Ouvert : du lundi au dimanche de 05h30 à 22h30

ENGAGEMENT DE LA CRECHE

- Prise en charge de l'enfant pendant les heures d'ouvertures fixées dans le règlement d'ordre interne.
- Activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de votre enfant
- Promenades, excursions
- Le droit d'effectuer toute intervention nécessaire pour assurer le bien-être de l'enfant.
(p.ex. une hospitalisation) Si nous constatons que l'enfant est malade et s'il existe un risque de contagion, nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de l'enfant malade, pour la protection des autres enfants
- Les assurances obligatoires sont garanties.
- La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, de vêtements ou d'autres objets personnels.
- Les membres du personnel sont liés au secret professionnel éthique. Tout renseignement est traité confidentiellement.

ENGAGEMENT DU REPRESENTANT LEGAL

- a) Vous confiez la garde de l'enfant aux personnels de la crèche « Barbara »
- b) Lors des sorties organisées, promenades, excursions, vous acceptez que votre enfant quitte la crèche sous la surveillance du personnel ainsi que des personnes accompagnatrices.
- c) Vous informez par écrit la crèche des traitements médicaux, maladies, allergies ou handicaps éventuels de l'enfant.
- d) Vous signalez toute absence prévisible de l'enfant au moins 24 heures à l'avance.
- e) Vous annoncez toute modification de la fréquence d'accueil aux responsables par lettre écrite au moins un mois à l'avance.
- f) Vous tenez compte du règlement d'ordre interne en vigueur qui fait partie intégrante du présent contrat.
- g) Dans l'intérêt des enfants, les parents sont priés de respecter les mesures de sécurité, à savoir, de fermer toutes les portes à l'intérieur et à l'extérieur de la crèche.

CRECHE BARBARA

RESPONSABILITES/ ASSURANCE

La crèche « Barbara » ne peut pas être tenue responsable pour tous d'incidents survenus sur le chemin du domicile à la crèche et vice versa.

Aussi dès le moment où les parents ou responsables sont présents à la crèche, ses alentours immédiats ou sur le lieu où se déroulent les activités d'accueil, les enfants tombent immédiatement sous la responsabilité de ceux-ci.

La crèche « Barbara » a conclu une assurance-responsabilité civile auprès d'une compagnie luxembourgeoise d'assurance, afin de couvrir toutes les activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il est recommandé aux parents de conclure une assurance de responsabilité civile privée pour les cas non couverts par celle de la crèche.

REGLEMENT INTERNE

1. Les enfants

Nous accueillons des enfants de 0 à 4 ans en respectant leur rythme naturel.

1^{er} groupe d'enfants : de 0 à 18 mois

Activités spécifiques pour cette tranche d'âge :

- « Baby massage » + stimulations sensorielles
- promenades
- activités psychomotrices
- développement de l'autonomie
- activités de langage
- petits bricolages

2^e groupe d'enfants : de 19 mois à 3 ans

Activités adaptées à cette tranche d'âge :

- activités de bricolage et de peinture
- activités culinaires
- activités de psychomotricité
- activités sensorielles
- promenades
- développement de l'autonomie

CRECHE BARBARA

3^e groupe d'enfants : de 3 à 4 ans

Activités adaptées à cette tranche d'âge :

- activités de bricolage et de peinture
- activités culinaires
- activités de psychomotricité
- activités sensorielles
- promenades
- développement de l'autonomie

2. Heures d'ouverture

- Du lundi au dimanche : de 05h30 à 22h30
- La crèche reste fermée les jours fériés obligatoires (lundi de Pâques, Nouvel An, Noël, ...)

3. Les temps d'inscription

Nous offrons différentes possibilités d'inscription aux parents :

- Les inscriptions à 100% (samedi et dimanche non inclus) : 60 heures/semaine : 07h00-19h00. Le petit déjeuner, le repas à midi et le goûter à 16h00 sont inclus.
- Les inscriptions à 50% le matin (samedi et dimanche non inclus) : 32,5 heures/semaine : 6h30 – 13h00. Le petit déjeuner est inclus.
- Les inscriptions à 50% l'après-midi (samedi et dimanche non inclus) : 32,5 heures/semaine : 13h30 – 19h00. Le goûter est inclus.

Pour faciliter notre organisation journalière (activités, excursions, repas), nous avons limité le temps d'arrivée et d'accueil à quelques heures par jour :

- Le matin : de 07h30 à 9h30
- A midi de 11h30 à 12h30 et de 13h30 à 14h00
- L'après-midi à partir de 16h00

Il faut absolument nous prévenir si vous êtes en retard ou si une autre personne vient chercher l'enfant.

Des heures supplémentaires, seront ajoutées au prix mensuel.

Pour que l'inscription soit valable et définitive les parents doivent payer une caution de 500 euros.

CRECHE BARBARA

La date du début du placement est fixée d'un commun accord entre la direction de la crèche et les parents. Elle est inscrite dans le formulaire d'inscription.

Le placement ne peut pas être repoussé. La facturation commence à partir de la date qui figure dans le formulaire d'inscription.

Si par la suite, les parents veulent annuler l'inscription avant le début de la fréquentation de la crèche, cet argent ne sera pas remboursé.

Si les parents d'un enfant fréquentant la crèche veulent mettre un terme à l'inscription, un préavis écrit de deux mois est nécessaire.

4. Phase d'adaptation

Il est important que les enfants s'habituent lentement à leur nouvel environnement.

Par conséquent, les deux premiers jours se composent d'une phase d'adaptation : L'enfant ne vient que quelques heures par jour.

5. Personnes de contact

Lors de l'inscription, les parents doivent nous donner des numéros de téléphone, où le personnel de la crèche a la possibilité d'appeler, si l'enfant est malade.

6. Dans le cas d'une maladie

Toute maladie contagieuse ou atteinte parasitaire doit être immédiatement communiquée signalée à la Direction. Il est également demandé aux parents de prévenir la Direction de toute maladie survenant à la maison. L'enfant sera à nouveau admis à la crèche sur présentation d'un certificat médical certifiant qu'il n'y a plus de risque de contagion pour les autres enfants.

En cas d'urgence, la Direction se réserve le droit de contacter le médecin de son choix ou la clinique de garde et d'organiser le transport de l'enfant en vue de soins immédiats et ce, avant même d'en avertir les parents.

Dans son rôle d'accompagnement et d'aide aux parents qui travaillent, la crèche accepte un enfant présentant une maladie anodine, pour autant que cette maladie ne comporte pas de risques de complications ou de contagions.

Aussi, dès que l'intégration de l'enfant est compromise, les éducateurs demanderont aux parents de venir le chercher. Il s'agit, par exemple, d'une fièvre élevée (supérieure à 38.5°), de vomissements répétés, d'une affection respiratoire avec difficultés respiratoires, etc ...

CRECHE BARBARA

Il ne pourra réintégrer la crèche que lorsqu'il aura retrouvé la santé, c'est-à-dire lorsqu'il pourra participer à la vie de groupe.

Si votre enfant devient malade pendant son séjour à la crèche, vous serez prévenu dès que possible pour vous permettre de prendre vos dispositions pour consulter un médecin traitant.

Les médicaments sont fournis par les parents. Lorsqu'un membre du personnel administre un médicament à un enfant, il le fait sur délégation des parents. Par conséquent, le personnel de la crèche doit faire compléter et signer un formulaire de décharge dans tous les cas y compris l'administration de fluor, paracétamol, sirop contre la toux, gouttes nasales, crèmes simples (sans cortisones, sans antibiotiques), régime d'exclusion d'un ou de deux aliments, ...

Pour tout autre traitement, il vous sera demandé, en plus, une copie de l'ordonnance médicale, indiquant clairement la posologie et la durée du traitement. Sans cette copie, les médicaments ne seront pas administrés.

Le(s) parent(s) doit/doivent être joignable(s) à tout moment de la journée.

Dans certains cas, nous décidons, soit de ne pas accepter l'enfant, soit d'appeler le tuteur de l'enfant pour venir chercher l'enfant. Cette mesure n'est pas pour déranger les parents, mais pour protéger votre enfant et les autres enfants d'une maladie contagieuse.

Aucun remboursement n'est fait si l'enfant est malade.

Pour protéger le reste de la collectivité, les critères d'éviction suivants doivent être respectés :

Rougeole	5 jours au minimum et jusqu'à disparition des symptômes
Oreillons	9 jours après le début des symptômes
Coqueluche	Au minimum 10 jours à partir de l'instauration d'une antibiothérapie efficace (certificat médical l'attestant) et pour autant que l'état respiratoire n'exige pas de soins constants.
Rougeole	5 jours au minimum et jusqu'à disparition des symptômes
Gastroentérite	Tant que les selles sont liquides; retour possible à la crèche dès que les selles sont molles ou normales

CRECHE BARBARA

Varicelle-zona	Jusqu'à ce que toutes les lésions aient atteint le stade de croûtes
Hépatite A	Jusqu'à guérison clinique et disparition de l'ictère (jaunisse) éventuelle ; éviction minimale : 11 jours après le début des symptômes
Méningite	Jusqu'à guérison clinique
Pharyngite à streptocoques hémolytiques du groupe A ou Scarlatine	48 heures à partir du début d'une antibiothérapie efficace attesté par certificat médical
Impétigo	Jusqu'à guérison des lésions
Gale	Jusqu'à 48 heures après l'instauration du traitement
Pédiculose	Jusqu'à 24 heures après l'instauration de traitement
Conjonctivite	24 heures après la première installation d'un collyre efficace
Toute maladie/infection d'origine bactérienne	24 heures à partir du début d'une antibiothérapie efficace attestée par certificat médical
Toute maladie/infection d'origine virale	A voir au cas par cas

7. Congé :

Aucun remboursement du repas n'est fait lors des départs en congés/vacances car de son côté :

a) la crèche n'augmente pas les prix par heure en cas d'indexation. A savoir que le prix du repas augmente toujours dès qu'une nouvelle indexation a eu lieu de même que l'entreprise de nettoyage et le personnel de la société Barbara Sarl.

b) la crèche paie tout au long de l'année la différence du prix du repas à savoir : le ministère rembourse jusqu'à deux euros maximum par repas par enfant et la crèche paie le repas par enfant 5,75 htva (prix d'index 2013)

8. Ce que l'enfant doit apporter

CRECHE BARBARA

Pendant l'année, nous sortons souvent avec les enfants. Les parents sont priés d'acheter un **K-way**, un **K-way pantalon** ou un **pantalon en caoutchouc** et des **bottes en caoutchouc**.

En hiver, chaque enfant doit avoir **un bonnet**, **une écharpe** et **des gants**.

En outre nous vous demandons de nous apporter :

- **une copie du carnet de vaccination, qui devra être réactualisé lors de chaque nouveau vaccin**
- **une copie de la carte de sécurité sociale de l'enfant**
- **une copie de la carte chèque-service**
- **un biberon et une tétine avec un boîtier qui restera à la crèche (2 mois à 2 ans)**
- **une tétine avec un boîtier qui restera à la crèche (2 à 4 ans)**
- **des vêtements de rechange**
- **un pyjama**
- **des pantoufles**
- **une brosse à dents**
- **un tablier**
- **un petit carnet de transmission (journal de classe)**

Pour éviter toute confusion, les parents sont priés de marquer toutes les affaires de leur enfant avec son nom.

9. Paiement

Les parents doivent avoir payé le crèche jusqu'au 15^{ième} du mois suivant.
Si les parents ne payent pas jusqu'au 15^{ième} du mois, nous avons la possibilité de refuser l'enfant.

Dans le paiement mensuel sont inclus:

- La prise en charge de l'enfant pendant les heures fixées dans le contrat; les repas; les soins requis et accessoires.
- L'inscription est valable dès que ce contrat est signé par le parent respectivement le tuteur.
- Les heures supplémentaires sont facturées immédiatement et doivent être réglées dès réception de la facture.

Le prix par heure est, à partir du 1er février 2012, de 6 euros. Ce calcul du prix par heure ne change néanmoins rien aux modalités d'inscription qui se fera toujours pour un plein temps ou un mi-temps.

Intitulé de compte : Crèche Barbara S.A.R.L

BIL IBAN : LU97 0024 2100 0335 7600

Si un **rappel** vous est adressé en cas de retard de paiement, il vous sera facturé 10 euros pour le 1^{er} rappel, 15 euros pour le 2^e rappel et 20 euros pour le dernier rappel.

CRECHE BARBARA

En fin d'année vous recevrez le décompte annuel. Ce document est à faire valoir pour votre déclaration d'impôt.

10. Résiliation du contrat

Le contrat d'accueil peut être résilié en observant un délai de préavis de deux mois par lettre recommandée en cas de

- fermeture de son service
- modification essentielle de son objet
- problème de santé de l'enfant
- son comportement ou de son intégration dans le groupe

En cas de départ anticipé, les deux mois sont dus à la crèche.

La notification de la résiliation aux responsables n'est valable que si elle est faite par écrit via lettre recommandée.

Sans préavis

- si le représentant légal manque gravement ou de façon répétitive aux obligations contractuelles
- en cas de non-paiement des prestations fournies (retard de plus de 30 jours)
- en cas de non observance de l'ordre interne
- en cas d'absences fréquentes et/ou prolongées de l'enfant sans justification valable sur une période de 2 mois

11. Divers

Tout renseignement est traité confidentiellement, les membres du personnel sont liés au secret professionnel.

J'accepte que des photos de mon enfant soient publiées : OUI NON
 J'autorise que mon enfant quitte la crèche en voiture OUI NON
 privée du personnel

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

L'ancien règlement du 1^{er} octobre 2012 est abrogé.

Je déclare avoir lu et compris

J'accepte les conditions du présent contrat et du règlement interne

Fait en double exemplaires à Luxembourg, le

Lu et approuvé

.....

Le représentant légal de l'enfant

Responsable